

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC


### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 2 juillet 2019 a adopté le règlement 789 ayant pour objet de modifier les règlements 181, 204, 216, 367, 440 et 597 de la Ville de Saint-Honoré, en portant le fonds de roulement à 770 000 \$ en appropriant la somme de 370 000 \$ à même le surplus accumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce trentième jour de juillet  
deux mille dix-neuf.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 30 juillet 2019, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30<sup>ième</sup> jour de juillet 2019.

